

# Alcoolisme : le baclofène remboursé dès la semaine prochaine ?

5 juin 2014 – Jean-Yves Nau

Bonjour

C'est une information [du Figaro](#) qui cite le Pr Philippe Jaury s'exprimant hier 4 juin devant l'Académie de pharmacie. « Le ministère devrait annoncer la semaine prochaine le remboursement du baclofène », a annoncé le coordinateur national de [l'essai clinique Bacloville](#). Selon ce médecin généraliste et addictologue, « un décret devrait être déposé prochainement par le ministère de la Santé ». Une décision soutenue par la Haute Autorité de Santé (HAS) dans une recommandation-décision datant d'avril dernier ([voir ici](#)).

## Engagement du pronostic vital

*Avis et décisions de la HAS - Mis en ligne le 16/5/2014*

*Considérant :*

*la pathologie, l'alcoolodépendance, pathologie sévère, pouvant engager le pronostic vital du patient ;*

*l'absence d'alternative appropriée et remboursable chez les patients en échec des médicaments actuellement disponibles ;*

*le fait que l'utilisation de ce médicament semble indispensable pour les patients alcoolodépendants à haut risque et en échec des traitements disponibles chez lesquels une aide au maintien de l'abstinence après sevrage ou une réduction majeure de la consommation d'alcool est nécessaire, afin d'améliorer leur état de santé ou éviter leur dégradation.*

*Le Collège considère que les spécialités [LIORESAL](#) 10 mg, comprimé sécable et [BACLOFENE ZENTIVA 10 mg](#), comprimé doivent faire l'objet d'une prise en charge dérogatoire dans les indications : « Aide au maintien de l'abstinence après sevrage chez les patients dépendants à l'alcool et en échec des autres traitements disponibles », et « Réduction majeure de la consommation d'alcool jusqu'au niveau faible de la consommation telle que défini par l'OMS chez des patients alcoolodépendants à haut risque et en échec des traitements disponibles » sous réserve de la confirmation de l'efficacité et de la tolérance du baclofène par les études cliniques en cours.*

On se souvient qu'au terme d'un long feuilleton l'Ansm avait officiellement délivré sa première RTU au baclofène en mars dernier. Valable trois ans, cette procédure dérogatoire autorise les médecins à prescrire cette spécialité pharmaceutique en l'absence d'AMM et, ici, « après échec des autres traitements disponibles ». ([voir ici pour la pratique](#)).

## **Pas plus de 120 mg**

En cas de respect des règles en vigueur par le prescripteur et faute de remboursement, l'impact financier peut encore être important : 6,8 euros les 50 comprimés de 10 mg (ou 3,35 euros les 30 comprimés) – il est parfois nécessaire de prendre jusqu'à trente comprimés par jour. La RTU prévoit que le baclofène peut être prescrit par un médecin généraliste jusqu'à 120 mg par jour.

Lorsque des doses plus élevées semblent nécessaires, un avis spécialisé est indispensable auprès d'un psychiatre, d'un addictologue ou d'un médecin exerçant dans un Centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (Csapa).

## **L'heure des secrets**

C'est là une disposition qui soulève quelques controverses – et qui ne facilite ni le travail des généralistes concernés ni celui des médecins exerçant dans les Csapa.

*Le Figaro* a cherché à en savoir plus mais le ministère de la Santé n'a pas confirmé la publication du décret. Pourquoi tant et tant de secrets ?

A demain

<http://jeanyvesnau.com/2014/06/05/alcoolisme-le-baclofene-rembourse-des-la-semaine-prochaine/>